

Virginie GUILLAUMET
Collectif « CULTURE JAZZ »
Association M'PULSE
Association HUMANITUDE
3 Bis rue Auguste Vacquerie
76490 Villequier
06 25 27 73 92
anjiragestion@gmail.fr

Le 8 mars 2021,

A l'attention de
Monsieur le Président de
l'Association des Maires de France
41, quai d'Orsay
75007 PARIS

Monsieur le Président,

Je suis musicienne et représentante d'un collectif de musiciens, de professionnels, bénévoles et sympathisants du monde de la culture, fort de son nombre et de sa diversité, territoriale et de reconnaissance professionnelle, Stars du jazz primés tout autant que des personnes de la culture engagés sur tous les territoires.

1)- Sur la fermeture des lieux culturels

Comme vous le savez notre situation d'artistes, est sans commune mesure avec celle des autres professions, excepté les établissements d'accueils festifs et culturels. Les pouvoirs publics ont communiqué quelques annonces prévisionnelles concernant la prolongation jusqu'au 31 aout 2021. L'avenir demeure abstrait et éloigné de la réalité du terrain, réalité désespérée.

Les études de l'Institut Pasteur, elles même inspirées de diverses études internationales, et particulièrement Européenne et de l'avis du haut conseil de la Santé qui fournissent les bases des décisions in fine de l'état qui notifient les lieux de contamination et par conséquent les restrictions prises en compte dans le décret d'urgence sanitaire décidé le 29 octobre 2020, encadrement légal des fermetures des lieux de spectacles.

Aucune annonce spécifique concernant la contamination dans les lieux de spectacles n'a fait l'objet d'une alerte particulière.

Un référé a été porté par le SNAM-CGT auprès du conseil d'état pour la réouverture des salles de spectacles avec décision en date du 23 décembre 2020, déboutant les demandeurs au vu de la situation sanitaire en détérioration au moment de ladite décision, soit le 23 décembre.

Voici le référentiel basant l'analyse des lieux de contamination au covid 19 fournit par l'Institut Pasteur en Décembre 2020

<https://www.pasteur.fr/fr/espace-presse/documents-presse/etude-comcor-lieux-contamination-au-sars-cov-2-ou-francais-s-infectent-ils>

https://www.olyrix.com/articles/actu-des-operas/4628/theatres-operas-et-musees-sont-les-lieux-publics-les-moins-dangereux-les-edifiantes-conclusions-dune-nouvelle-etude-scientifique-allemande-berlin-universite-technique-aerosols-covid-19-coronavirus-institut-rietschel-martin-kriegel-anne-hartmann?fbclid=IwAR01ws5Q-y159yM774vset-9iRus75pFi1RxXTNkSaHbm3U8M7wdkWDk_QQ

<https://www.sortiraparis.com/actualites/a-paris/articles/235088-covid-les-lieux-ou-l-on-se-contamine-le-plus-ecoles-et-lieux-culturels-en-questi>

Pourquoi les lieux restent ils tous fermés, alors même que les salles pourraient sans aucun souci respecter les consignes de sécurités sanitaires, et que les constats sont unanimes : ce sont des lieux peu contaminants.

A étudier au cas par cas et territorialement, confiant alors le pouvoir des décisions aux Maires qui déjà dans les plus petites communes ont dû mettre des priorités d'organisations (réquisition des salles polyvalentes pour les cantines.) Certaines écoles de musique n'ont plus de locaux. Ce point n'a été abordé dans aucun des contextes de reprises des activités d'enseignement artistiques, le 15 décembre dernier.

Certains lieux publics pourraient être investis dans le cadre de la loi d'urgence pour relancer l'activité artistique et redonner un espoir aux artistes privés de lieux de travail, alors même qu'il pourrait par solidarité y en avoir au moins 44000 (nombre d'églises répertoriées), sans compter les 87 cathédrales, les collégiales, les abbayes.) Il peut y avoir des lieux tels que les palais de justice : Rouen, Poitiers ont déjà mis à disposition des salles pour des évènementiels artistiques hors période covid.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/2014/08/19/le-palais-de-justice-de-rouen-loue-ses-salles-534898.html>

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/apie/Catalogue_lieux_ouverts_venements_Regions.pdf

2)- Sur l'ouverture des lieux de cultes

Le conseil d'état autorise sans aucune autre contrainte que le respect des jauges et consignes sanitaires l'ouverture des lieux de cultes.

13° L'article 47 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 47.-I.-Les établissements de culte, relevant de la catégorie V, sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit à l'exception des cérémonies

religieuses dans la limite de 30 personnes.

« II. Toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure dans ces établissements porte un masque de protection.

« L'obligation du port du masque ne fait pas obstacle à ce que celui-ci soit momentanément retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent.

« III. Le gestionnaire du lieu de culte s'assure à tout moment, et en particulier lors de l'entrée et de la sortie de l'édifice, du respect des dispositions mentionnées au présent article.

« IV. Le préfet de département peut, après mise en demeure restée sans suite, interdire l'accueil du public dans les établissements de culte si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des dispositions mentionnées au présent article. » ;

Décret n° 2020-1505 du 2 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

À partir du 3 décembre 2020, les cérémonies dans les lieux de culte peuvent rassembler plus de 30 personnes. De manière à concilier liberté d'exercice du culte et mesures sanitaires, une nouvelle jauge de présence dans les édifices de culte a été établie. Un décret paru le 3 décembre 2020 au Journal officiel modifie les mesures qui avaient été prises le 29 octobre 2020.

Les cérémonies peuvent désormais être organisées dans les conditions suivantes :

- Deux sièges doivent rester libres entre chaque personne ou entité familiale (groupe de personnes partageant le même domicile) ;
- Seule une rangée sur deux est occupée.

Par ailleurs, toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque de protection qui peut momentanément être retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent.

De récentes études allemandes permettent une évaluation des contaminations dans les lieux culturels.

Les lieux de cultes, sans risques accru de contamination appartiennent depuis 1905 à l'état et au patrimoine et leur entretien dépend donc des territoires et ministère de la culture.

Des musiciens peuvent jouer pour des mariages, les croyants peuvent chanter des liturgies religieuses mais un trio ne pourrait-il pas y exercer son métier.

En France, un nombre considérable d'églises (en fait, la quasi-totalité des églises construites avant 1905) sont propriétés communales.

Dans le cas d'une église qui est propriété communale, la Loi de Séparation entre les Églises et l'État du 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907 stipule que le prêtre nommé par l'évêque en est l'affectataire. Il est donc habilité à prendre toutes décisions conformes au Droit tant canonique (on se reportera en particulier aux canons 1210, 1213 et 1222) que civil.

D'une manière générale, disons d'emblée qu'une église – qu'elle soit propriété communale ou paroissiale – ne saurait être considérée comme n'importe quelle salle de concert des lors qu'elle est affectée.

La commune peut demander la désaffectation d'une église si aucune célébration du culte n'y a été faite pendant six mois consécutifs, hormis le cas de force majeure. La désaffectation est une mesure administrative prise par le préfet ou par la loi. L'affectataire peut donner son avis et seule la responsabilité diocésaine est habilitée à donner son accord.

Nous constatons que la loi 1905 pose des limites quant à l'utilisation des lieux de cultes, mais qu'il est possible de demander l'instauration d'une discussion avec les autorités diocésaines afin de pouvoir mettre à disposition, dans le cas de l'urgence sanitaire, des seuls lieux au jour d'aujourd'hui susceptibles d'accueillir des spectateurs dans les conditions sanitaires requises.

3)- Sur la situation financière des artistes

Au cours de l'évolution des dix dernières années du statut d'intermittent du spectacle bon nombre d'artistes ont opté depuis longtemps pour un statut d'auto entrepreneur, d'indépendant, ou relèvent des minimas sociaux. Ils n'ont que très peu d'écoute, quasiment aucun droit supplémentaire, et pas de représentants.

« La crise sanitaire actuelle affecte toute la chaîne de valeurs culturelles-création, production, distribution et accès et affaiblit considérablement le statut professionnel, social et économique des artistes et professionnels de la culture. Les entrepreneurs et petites et moyennes entreprises qui n'ont souvent pas les ressources nécessaires pour répondre à une urgence de cette ampleur, sont particulièrement vulnérables. Les travailleurs indépendants et à temps partiels qui constituent une grande partie de la main d'œuvre du secteur créatif ont un accès limité ou inexistant aux mécanismes de protections sociales conventionnelles » UNESCO

1) Les intermittents

Une année blanche a été décidée lors du vote de la première loi d'urgence. Cela représente près d'un milliard et la reconduction de droits jusqu'au 31 août 2021, fin de la loi d'urgence, sauf prolongation votée. Les intermittents ont une visibilité de 17 mois pour reconstituer des déclarations constitutives de leur statut à compter du 1^{er} mars pour les dates anniversaires au 1^{er} mars jusqu'au 1^{er} septembre 2022

https://www.unedic.org/sites/default/files/circulaires/PRE-CIRC-Circulaire_n_2021-04_du_22_fevrier_2021.pdf?fbclid=IwAR0N3xjsAvdc56qjV8YlfcASTKm7B3_jvfrsL3OavUNsdfW3b6fONWmmdLQ

2) Les auto entrepreneurs

Les artistes ont perdu des revenus et n'ont pas d'assurance compensatrice puisque rien n'était organisé dans ce sens jusqu'à cette crise.

Fonds d'aides, fiscalité, exonérations etc... Sont des mesures qui prenaient fin au 31 décembre 2020, certains renouvelés pour le premier trimestre 2021.

De nombreux musiciens s'effondrent en grandes difficultés financières et d'autres mettent fin à leur carrière prématurément.

J'ai eu en ligne plus d'une centaine d'artistes et notre collectif compte plus de deux cents artistes. Il voit rallier dans ses rangs de plus en plus d'engagés bien déterminés à s'opposer à cette injustice négligeant tous les droits fondamentaux de notre constitution, des droits de l'homme, de notre droit Français et international.

3)- La situation psychologique des artistes

https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/covid-19-une-epidemie-qui-entraene-des-sequelles-psychologiques_4106071.html

<https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/coviprev-une-enquete-pour-suivre-l-evolution-des-comportements-et-de-la-sante-mentale-pendant-l-epidemie-de-covid-19>

<https://www.franceculture.fr/musique/face-a-la-crise-sanitaire-beaucoup-dartistes-et-musiciens-pensent-a-arreter-leur-carriere>

* L, « je ne peux plus jouer, à quoi ça me sert de vivre... »,

R, « mes CD sont vendus à la FNAC et pourtant j'ai du mal maintenant à payer mon loyer... »,

J, « je ne sais faire que ça, à quoi je sers... plus personne pour m'écouter en vrai »,

P, « je ne joue plus dans le métro, pourtant j'avais ma carte... je suis foutu, je vais péter les plombs »,

A, « les clubs c'est fini, mes tournées reportées, reportées, je me laisse glisser... je prends des médicaments... ».

S, « Je ne dors plus la nuit. Les insomnies gagnent et impactent sur mon envie de poursuivre ce métier. Je vais abandonner »

L, « Je n'ai aucune visibilité sur l'avenir, et dans l'immédiat je dois à quelques mois de la retraite aller aux colis alimentaires pour tenir financièrement »

F, « j'ai toujours travaillé depuis l'âge de 17 ans, j'en ai 50, ma vie s'effondre et la dépression vie avec moi chaque jour... »

Je vous transmets quelques éléments de lecture et témoignages permettant de comprendre que l'urgence va au-delà des annonces gouvernementales et de la considération qui en est faite.

4-) Conditions de reprises d'activités de façon pérenne

Nonobstant cette situation complexe , l'article 23 de la Déclaration des Nations unies de 1948 :
« Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. »

Un nouveau rassemblement autour du mouvement social des artistes est organisé par l'ensemble des syndicats le 4 mars prochain sur toute la France pour la réouverture des salles de spectacles, dans certaines conditions de préparations et de soutien financier.

https://4mars.swipepages.net/?fbclid=IwAR3nyqyVR8Gq9y-U_Rb2AFaijM4aS1vIxrVIrmM7NmVNcNvEEijppaDk3p4

J'ai fait parvenir un courrier aux entités gestionnaires de nos droits, SACEM, ADAMI, SPEDIDAM, Centre national de la Musique et Ministère de la culture voilà 3 semaines.

Deux organismes ont répondu à nos sollicitations :

La SPEDIDAM, sans pour autant soulever les paradoxes de gestions constatés parfois dans certaines attributions, ont malgré tout décidé de nous soutenir.

L'ADAMI nous propose un entretien dans le même objectif le 25 mars prochain.

Pas de diffusions spectacles vivants, pas de concerts, pas de cachets.

Pas de diffusion radiophonique, télévisuelles, et problématiques de rémunération de droits par les plateformes.

Pas de droits versés, plus de budgets pour les aides.

L'état n'a pas pour l'instant effectuées d'annonces de compensations des organismes de gestion privé (SPEDIDAM et ADAMI)

J'ai été également en contact avec le secrétaire général du SNAM-CGT

En matière de relance d'activité, l'accent a été mis sur les Festivals, l'étude des jauges et la condition d'aucune restauration sur place qui pourrait malgré tout être organisée aux pourtours du lieux de concert, dans le cadre d'un marché par exemple, relevant d'autres contraintes, mais autorisé.

Les solutions ne peuvent de toute évidence pas être étudié de la même manière pour tous les festivals.

Elles doivent être adapté en conséquence des chiffres de circulation , de contamination , de l'état des centres hospitaliers , urgences locales et places de réanimations , du virus et des variants répertoriés localement, des clusters, de la capacité de traçage , et de la campagne de vaccination, tous ces chiffres pouvant être transmis par l'ARS à chaque communes et réétudié toutes les semaines afin de valider une surveillance réelle de l'évolution et de la mise en application du traçage avec efficacité , en conséquence de la taille des villes et villages , des conditions de lieux de spectacles , du nombre de spectateurs attendus et autorisés.

Vous pouvez demander à créer une commission officielle COVID par villes et villages : Maire, adjoint aux affaires sociales, adjoint aux affaires culturelles, médecins généralistes, assistants sociaux du département et psychologues à disposition une fois semaine.

Il existe des décisions possibles, afin de s'adapter et vivre avec cette pandémie jusqu'à son extinction dans des conditions satisfaisantes et équitables pour chacun. L'effort national peut être sollicité dans le cadre d'aides à l'emploi massives dans le secteur administratif afin de permettre un soutien aux structures fragilisées et un accompagnement départemental ou cci, selon la situation statutaire.

Là encore aucune proposition visée hormis l'idée du « Pass sanitaire ».

Ce n'est pas possible pour l'équilibre de notre société de ne pas introduire une véritable discussion autour de normes européennes et de conditions de pratiques du métier d'artiste. Les questions doivent s'introduire au parlement, au sénat et au parlement européen avec plus de véhémence eut égard à l'égalité des citoyens face à l'emploi, eut égard à la demande de considération d'une situation exceptionnelle et aux conséquences inexorables sans ouverture vers des solutions plus rapides et plus efficaces en matière de liberté tout autant que relevant de la reprise économique.

[file:///C:/Users/association.assoc-PC/Desktop/Débat%20%20CULTURES%20JAZZ/Aide%20a%20la%20reprise DGCA%20act%20artistiques%20 A%2020 %20MUSIQUE%20 7%20septembre.pdf](file:///C:/Users/association.assoc-PC/Desktop/Débat%20%20CULTURES%20JAZZ/Aide%20a%20la%20reprise%20DGCA%20act%20artistiques%20A%2020%20MUSIQUE%207%20septembre.pdf)

De nombreux liens sont présents afin de pouvoir vous permettre d'évaluer avec plus de précision la pertinence des propositions en exemple ci-dessous

- Réouverture des salles de spectacles : décision municipale avec organisation adaptées et propositions locales de programmation
- Caisse destinée à la programmation territoriale : Somme proportionnelle et égalitaire. Répartition et versement via les cours des comptes et préfetures. Cahier des charges de la diversité.
- Un réseau de salles et d'artistes « Résilience ». Indemnisation sur chaque cachet à hauteur de la perte totale à la date de la reprise versées sur une période de 17 mois. Justifier d'un concert programmé.
- Mis à disposition des lieux de cultes, autres bâtiments publics aérés avec l'emploi de société de sonorisations de façon égalitaire par les communautés de communes et
- Co-financement département et région, si les concerts, festivals sont associés à des moments de formation (master class et création d'orchestres « résiliences » associant les structures d'enseignements locaux, artistes invités et les compositeurs et arrangeurs, partenariat de création solidaire local/national/international)

Espérant toute votre considération pour une action territoriale résiliente coordonnée.

Monsieur le Président des Maires de France, je vous prie d'accepter mes salutations respectueuses.

Bien à vous

Virginie Guillaumet collectif " CULTURES JAZZ"

